



**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE  
TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO. 224-03-2023 SUR  
LA DÉMOLITION, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS  
PATRIMONIAUX EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)**

Prenez avis que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, lors d'une séance tenue le 15 mars 2023, a adopté le règlement n° 224-03-2023 sur la démolition, l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux en territoire non organisé. Le but du règlement est de soumettre les demandes de démolition de bâtiments patrimoniaux à une étude par la MRC et/ou le comité municipal de Laniel. Pour l'instant, aucun bâtiment ne sera soumis à ce règlement. Cependant, des bâtiments patrimoniaux pourraient s'ajouter plus tard, suite à l'inventaire patrimonial que la MRC doit réaliser d'ici 2026.

Le règlement n° 224-03-2023 entrera en vigueur à la date de publication de cet avis.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement durant les heures de bureau (8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30) ou sur notre site Internet dans la section « Documentation / règlements de la MRCT ».

**Donné à Ville-Marie, au bureau de la MRC de Témiscamingue, ce 22<sup>e</sup> jour de mars 2023.**

**Lyné Gironne**  
Directrice générale-trésorière  
MRC de Témiscamingue